

REGLEMENTS PARTICULIERS DES COMPETITIONS
SAISON 2021/2022

SOMMAIRE

	PAGES
PRENATIONALE MASCULINS	2
N3 FEMININES TERRITORIALE	4
PRENATIONALE FEMININES	6
EXCELLENCE MASCULINS	8
HONNEUR MASCULINS	10
CHAMPIONNAT U18, U15 ET U13 Masculins	11
QUALIFICATION AU CHAMPIONNAT DE France DES U18 MASCULINS ET U17 FEMININES	13
CHAMPIONNAT U18, U15 ou U16 Feminine	14
TAILLE DE BALLE, TEMPS DE JEU ET PRECONISATIONS DE JEU	15
SCHEMA DES COMPETITIONS	PJ

REGLEMENT PARTICULIER

CHAMPIONNAT DE PRENATIONALE GRAND EST SENIORS MASCULINS

Article 1 :

Les clubs sont regroupés dans une poule unique de 12 équipes composée de celles du championnat de Prénationale de la saison 2019/2020 et celles reléguées du championnat de France de N3M et les accessions des 3 poules d'Excellence Grand Est.

Article 36.2.5 des règlements généraux de la FFHandball : Les joueurs du pôle espoirs :

*Les joueurs de 16 ans, inscrits par la DTN sur les listes des pôles Espoirs, sont autorisés à évoluer en compétitions nationales et de plus haut niveau territorial (**Prénationale**) «plus de 16 ans ».*

Les joueurs inscrits en pôle Espoirs et d'un âge non visé ci-dessus ne peuvent évoluer que dans leur catégorie d'âge.

Article 2 : Titre de champion

Le club classé premier est déclaré : "CHAMPION DU GRAND EST PRENATIONALE" et accède automatiquement en division Nationale 3.

Article 3 : Modalités d'accession au championnat de France de la N3M

Les équipes classées aux 3 premières places du classement accèdent en N3M à la fin de la présente saison.

Les équipes classées aux 3 premières places ne peuvent refuser la montée en championnat de France sous peine d'application de l'article 110 du règlement fédéral.

L'application de cette règle ne concerne pas les équipes classées au-delà de la 3^{ème} place. S'agissant d'une équipe réserve qui ne peut accéder en Nationale 3, l'équipe suivante au classement accède à la Nationale 3.

Dispositions pour l'accession d'une équipe réserve en Nationale 3

L'équipe première doit disputer le championnat de LNH, PROD2, N1 ou N2.

L'équipe réserve ne doit pas présenter sur chaque feuille de match plus de 4 joueurs de plus de 22 ans (article 108.2.5 du règlement fédéral).

Sanction sportive : pas d'accession possible si une seule des feuilles de match issue uniquement de ce championnat de Prénationale présente plus de 4 joueurs de plus de 22 ans.

Mais cette rencontre ou toutes les rencontres à plus de 4 joueurs de plus de 22 ans ne sont pas perdues par pénalité. Les résultats de la ou des rencontres disputée(s) avec plus de 4 joueurs de plus de 22 ans resteront cependant acquis (pas de perte de match par pénalité dans ce cas précis).

Article 4 : Relégation en Excellence

Les clubs classés aux trois dernières places sont relégués en Excellence de leur bassin respectif pour la saison suivante.

L'équipe classée à la 10^{ème} place pourra être repêchée.

Les équipes classées aux 11^{ème} et 12^{ème} places sont reléguées en division Excellence de leur bassin sans possibilité de repêchage.

Des descentes supplémentaires auront lieu s'il y a plus de trois descentes de N3M.

Disposition particulière : 2 équipes minimum d'un bassin participeront toujours à la Prénationale.

Pour respecter l'application de cette disposition, les équipes des autres bassins seront reléguées dans l'ordre respectif de leur classement.

Article 4 : Accessions complémentaires éventuelles à la fin de la saison 2021/2022

Dans le cas d'une possibilité d'accession(s) supplémentaire(s), le ratio entre les points acquis et le nombre de matchs joués établira un classement de repêchage des poules d'Excellence des trois bassins.

Détermination des accessions complémentaires des équipes :

Les équipes de différentes poules d'Excellence seront classées au quotient (voir ci-après). La comparaison entre équipes des différentes poules se détermine exclusivement entre les équipes du même rang dans le classement : d'abord le quotient entre tous les deuxièmes, puis si nécessaires entre tous les troisièmes, ...

1) quotient réussite QR = nombre de points obtenus au classement final divisé par le nombre de matchs disputés,

2) quotient *goal average* = différence entre les buts marqués et les buts encaissés divisée par le nombre de matchs disputés,

3) quotient nombre de buts marqués sur nombre de matchs disputés,

REGLEMENT PARTICULIER
CHAMPIONNAT DU GRAND EST
NATIONAL 3 FEMININES TERRITORIALE

Article 1 : Qualification et obligations

Article 36.2.5 des règlements généraux de la FFHandball : Les joueuses du pôle espoirs en site d'accession :

Les joueuses de 15 ans, inscrites par la DTN sur les listes des pôles Espoirs en site d'Accession, sont autorisées à évoluer en compétitions nationales et de plus haut niveau territorial (N3 FT).

Cette autorisation est maintenue la saison suivante pour les joueuses qui ne seront pas inscrites sur les listes des pôles Espoirs en site d'Excellence.

Article 36.2.5 des règlements généraux de la FFHandball : Joueuses en site d'excellence :

Elles ne seront pas autorisées à participer aux compétitions régionales ou territoriales, ni aux compétitions nationales « moins de 18 ans ».

Les équipes réserves qui ne peuvent accéder à la N2F (cas de l'équipe première en N1F et au-dessus) qu'à la condition d'avoir respecté l'article 108.2.5 du règlement fédéral « L'équipe réserve ne doit pas présenter sur chaque feuille de match plus de 4 joueurs de plus de 22 ans. »

Article 2 : Formule de l'épreuve

Les clubs participants sont regroupés dans deux poules de 12 équipes en matchs aller/retour sur 22 journées.

A compter de la saison 2022/2023, suite au vote de l'AG 2019, la compétition

Article 3 : Attribution du titre de Champion

Les clubs classés premier de chaque poule se rencontreront sur un match sec en terrain neutre pour l'attribution du titre : " CHAMPION DU GRAND EST DE LA NATIONALE 3 FEMININES TERRITORIALE".

Article 4 : Accession en Nationale 2 Fédérale

Un tournoi en fin de saison réunissant les 2 premières équipes de chaque poule sur un site unique et classera les 4 équipes de 1 à 4.

Les équipes classées aux 3 premières places du classement accèdent en N2F à la fin de la présente saison.

Les équipes classées aux 3 premières places ne peuvent refuser la montée en championnat de France sous peine d'application de l'article 110 du règlement fédéral.

L'application de cette règle ne concerne pas les équipes classées au-delà de la 3^{ème} place. S'agissant d'une équipe réserve qui ne peut accéder à la Nationale 2, l'équipe suivante au classement accède à la Nationale 2.

- page 4 : article 2 forme de l'épreuve : la phrase qui fait allusion au vote de l'AG 2019 n'est pas finie
- page 5 : avant dernier paragraphe ".....un ratio entre le nombre de points acquis et le nombre de matches joués sera calculé par rang
- page 6 : " Article 36.2.5règlements généraux ..."
- page 6 : article 4 "...nombre de points obtenus"
- page 8 : au dessus article 4 "... divisée
- page 10 : idem au dessus
- page 13 : dans la paragraphe U17, remplacer ".....2022/2023 en U18M" par U17F
- page 14 : retirer le e de additionnées "....Les points des catégories U18 et U15 ou U16 sont additionnés" sur les 3 phrases qui se suivent

Dispositions pour l'accession d'une équipe réserve en Nationale 2

L'équipe première doit disputer le championnat de LFH, D2F ou N1.

L'équipe réserve ne doit pas présenter sur chaque feuille de match plus de 4 joueurs de plus de 22 ans (article 108.2.5 du règlement fédéral).

Sanction sportive : pas d'accession possible si une seule des feuilles de match issue uniquement de ce championnat de N3FT présente plus de 4 joueurs de plus de 22 ans.

Mais cette rencontre ou toutes les rencontres à plus de 4 joueurs de plus de 22 ans ne sont pas perdues par pénalité.

Les résultats de la ou des rencontres disputée(s) avec plus de 4 joueurs de plus de 22 ans resteront cependant acquis (pas de perte de match par pénalité dans ce cas précis).

Article 5 : Relégation en fin de saison

Les équipes classées 4^{ème} du tournoi final, ainsi que les équipes de chaque poule classée de 3 à 5 sont maintenues en N3FT.

Si plus de 2 équipes sont reléguées de N2F, un ratio entre le nombre de point acquis et le nombre de match sera calculé par rang (5^{ème}, puis 4^{ème}, ...).

Si moins de 2 équipes sont reléguées de N2F, un repêchage sera proposé aux équipes classées au 6^{ème} rang de chaque poule déterminée par le même ratio.

REGLEMENT PARTICULIER

DIVISION PRENATIONALE SENIORS FEMININES

Article 1 : Qualification et obligations

Article 36.2.5 des règlements généraux de la FFHandball : Les joueuses du pôle espoirs en site d'accession :

Les joueuses de 15 ans, inscrites par la DTN sur les listes des pôles Espoirs en site d'Accession, sont autorisées à évoluer en compétitions nationales et de plus haut niveau territorial (N3FT).

Cette autorisation est maintenue la saison suivante pour les joueuses qui ne seront pas inscrites sur les listes des pôles Espoirs en site d'Excellence.

Article 36.2.5 du règlement général de la FFHandball : Joueuses en site d'excellence :

Elles ne seront pas autorisées à participer aux compétitions régionales ou territoriales, ni aux compétitions nationales « moins de 18 ans ».

Article 2 : Formule de l'épreuve

Les clubs sont regroupés dans 3 poules de 12 équipes issues du championnat de Prénationale, de N3FT et d'accession départementales de la saison 2019/2020.

Un championnat de 22 journées en matchs aller/retour.

L'équipe classée en première position accède en N3FT.

Article 3 : Attribution du titre de Champion de Prénationale du bassin Alsace

Le titre sera attribué suite à l'organisation d'un tournoi sur un site unique en fin de saison entre les 3 équipes classées première de chaque poule.

Article 4 : Constitution de la Prénationale du Grand Est à l'issu de la saison 2021/2022

Cette constitution est tributaire du nombre d'équipes qui vont rejoindre le N3FT de la saison 2022/2023 :

- il s'agit des équipes qui seront reléguées de la N2F, le cas échéant
- parmi les équipes de la N3FT classées de la 6^{ème} à la 12^{ème} place de chaque poule

Nous aurons donc en 2022/2023, 3 poules de 12 issues des équipes reléguées de N3FT, 2 équipes issues du Bassin Alsace et 4 équipes du Bassin Champagne/Ardenne – Lorraine. Les places restantes seront comblées par les équipes classées par rang (2^{ème} – 3^{ème} – etc) au ratio entre le nombre de point obtenu à la fin de la saison et le nombre de matchs joués.

Article 5 : Accession en Prénationale

Les équipes classées première la 1^{ère} division territoriale de chaque département du bassin Alsace accède en Prénationale ainsi que les équipes classées premières proposées par la commission Interdépartementale Champagne/Ardenne-Lorraine.

Article 6 : Relégation en compétition départementale et accessions complémentaires

Les équipes non retenues dans les 3 poules de Prénationale sont rétrogradées en 1^{ère} division territoriale. Ces équipes peuvent être repêchées si des places se libèrent selon le classement établi à chaque rang avec le même ratio.

Des descentes supplémentaires pourront avoir lieu selon le nombre d'équipes reléguées en N2F.

Article 7 : Cas des équipes réserves

Il n'y a aucune limitation de quantité d'équipes réserves.

Si l'équipe première joue en N3FT en première phase lors de la saison 2021/2022, l'équipe réserve pourra jouer en Prénationale.

REGLEMENT PARTICULIER

CHAMPIONNAT SENIORS MASCULINS - DIVISION EXCELLENCE

Article 1 :

Les clubs participants sont regroupés dans 3 poules de 12 clubs.

Sont promues en Prénationale les équipes classées à la première place de chaque poule d'Excellence à l'issue de la saison ou l'équipe suivante qui remplit les conditions requises.

Article 36.2.5 des règlements généraux de la FFHandball : Les joueurs du pôle espoirs :

*Les joueurs de 16 ans, inscrits par la DTN sur les listes des pôles Espoirs, sont autorisés à évoluer en compétitions nationales et de plus haut niveau territorial (**seulement en Prénationale**) «plus de 16 ans ». Les joueurs inscrits en pôle Espoirs et d'un âge non visé ci-dessus ne peuvent évoluer que dans leurs catégories d'âge.*

Article 2 : Relégation en Honneur régionale

Les équipes classées au 11^{ème} et 12^{ème} rang sont reléguées en Honneur régionale. Ces équipes ne peuvent faire l'objet d'un repêchage.

Les relégations du championnat de France en Prénationale entraînent des relégations supplémentaires de la division Excellence en Honneur régionale.

En cas d'accession complémentaires il sera fait appel aux équipes classées aux 5 premières places des deux poules de la division d'Honneur.

Dans le cas où toutes les possibilités d'accessions complémentaires dans les divisions d'Honneur seraient épuisées, le repêchage pourra avoir lieu en Excellence.

Le même principe sera retenu en cas de places disponibles dans l'Excellence pour d'autres motifs.

Article 3 : Accessions complémentaires éventuelles à la fin de la saison 2021/2022

Dans le cas d'une possibilité d'accession(s) complémentaire(s) il sera fait appel aux équipes des poules des divisions d'Honneur.

Détermination des accessions complémentaires des équipes :

Les équipes de chaque poule des divisions d'Honneur seront classées au quotient (voir ci-après).

La comparaison entre équipes des différentes poules se détermine exclusivement entre les équipes du même rang dans le classement : d'abord le quotient entre tous les deuxièmes, puis si nécessaires entre tous les troisièmes, ...

1) quotient réussite QR = nombre de points obtenus au classement final divisé par le nombre de matches disputés,

2) quotient *goal average* = différence entre les buts marqués et les buts encaissés divisé par nombre de matches disputés,

3) quotient nombre de buts marqués sur nombre de matches disputés,

Article 4 : Modalités d'accession en Excellence régionale

Les équipes classées à la première place de chaque division d'Honneur accèdent à l'Excellence, sauf si une équipe du même club évoluait déjà en Excellence la saison écoulée

Une équipe ne peut refuser l'accession, sous peine de déclassement (application de l'article 110 du règlement général fédéral).

Les équipes classées au-delà de la 1ère place ne sont pas concernées par l'application de l'article 110.

REGLEMENT PARTICULIER

CHAMPIONNAT SENIORS MASCULINS - DIVISION HONNEUR

Article 1 :

La division d'Honneur est constituée de 6 poules de 12 équipes.

Article 36.2.5 des règlements généraux de la FFHandball : Les joueurs du pôle espoirs :

*Les joueurs de 16 ans, inscrits par la DTN sur les listes des pôles Espoirs, sont autorisés à évoluer en compétitions nationales et de plus haut niveau territorial (**seulement en Prénationale**) «plus de 16 ans ». Les joueurs inscrits en pôle Espoirs et d'un âge non visé ci-dessus ne peuvent évoluer que dans leurs catégories d'âge.*

Article 2 : Relégation en 1^{ère} division territoriale

Les équipes classées à la 11^{ème} et 12^{ème} place de chaque poule sont rétrogradées en 1^{ère} division territoriale.

Ces équipes ne pourront faire l'objet d'un repêchage.

Article 3 : Modalités d'accession en Honneur Régionale

Les 2 équipes classées aux 2 premières places de la 1^{ère} division territoriale du Bassin Alsace ainsi que 8 équipes issues du Bassin Champagne/Ardenne-Lorraine accèdent automatiquement en Honneur Régionale, sauf si une équipe du même club évoluait déjà en Honneur Régionale la saison écoulée.

Les équipes de la 1^{ère} division territoriale classées au 5^{ème} rang et au-delà ne pourront être sollicitées pour l'accession.

Une équipe ne peut refuser l'accession, sous peine de déclassement (article 110 des règlements généraux fédéraux).

Les équipes classées au-delà de la 2^{ème} place ne sont pas concernées par l'application de l'article 110.

Article 3 : Accessions complémentaires éventuelles à la fin de la saison 2021/2022

Dans le cas d'une possibilité d'accession(s) complémentaire(s) il sera fait appel aux équipes des poules des 1^{ères} divisions territoriales.

Détermination des accessions complémentaires des équipes :

Les équipes de chaque poule des 1^{ères} divisions territoriales seront classées au quotient (voir ci-après).

La comparaison entre équipes des différentes poules se détermine exclusivement entre les équipes du même rang dans le classement : d'abord le quotient entre tous les deuxièmes, puis si nécessaires entre tous les troisièmes, ...

- 1) quotient réussite QR = nombre de points obtenus au classement final divisé par le nombre de matches disputés,
- 2) quotient *goal average* = différence entre les buts marqués et les buts encaissés divisé par nombre de matches disputés,
- 3) quotient nombre de buts marqués sur nombre de matches disputés,

REGLEMENT PARTICULIER

CHAMPIONNAT GRAND EST U18, U15 ET U13 MASCULINS

Article 1 :

Les équipes qualifiées pour les championnats U18, U15 et U13 pour la saison suivante sont retenues sur inscription du club et au classement des équipes des points issus du classement de la saison qui se termine. Elles sont regroupées dans une poule unique de 12 équipes ou en poule de 6 avec une deuxième phase par niveau de compétition.

Les équipes non qualifiées en championnat de France sont dotées de 70 points.

Les équipes classées en poule Grand Élite sont dotées de 60 points pour l'équipe classée 1^{ère}, 58 pour le 2^{ème}, ..., 38 pour le 12^{ème}.

Les équipes classées en poule -18 Excellence sont dotées de 40 points pour l'équipe classée 1^{ère}, 38 pour le 2^{ème}, ..., 18 pour le 12^{ème}.

Les équipes classées en première position des divisions départementales sont dotées de 20 points, les suivantes avec 2 points de moins jusqu'à épuisement des points à attribuer.

Les points des catégories U18 et U15 sont additionnées pour le classement des U18.

Les points des catégories U15 et U13 sont additionnées pour le classement des U15.

Les points des catégories U13 et U11 sont additionnées pour le classement des U13.

Article 36.2.4.a des règlements généraux de la FFHandball : Les joueurs de 14 ans

Les joueurs de 14 ans, inscrits par la DTN sur les listes des pôles Espoirs, sont autorisés à évoluer en compétitions nationales et territoriales « moins de 18 ans ».

Article 2 : Titre de champion

L'équipe classée première de la poule U18M Élite est déclaré : "CHAMPION DU GRAND EST U18 Élite".

Les équipes classées premières des 5 poules U18 Excellence se retrouvent sur une journée pour déclarer : "CHAMPION DU GRAND EST U18 Excellence".

L'équipe classée première de la poule U15M Élite est déclaré : "CHAMPION DU GRAND EST U15 Élite".

Les équipes classées premières des 3 poules U15 Excellence se retrouvent sur une journée pour déclarer : "CHAMPION DU GRAND EST U15 Excellence".

Les équipes classées premières des 2 poules Hautes U13 Excellence se retrouvent sur une journée pour déclarer : "CHAMPION DU GRAND EST U13 Excellence".

Article 3 : rappel de l'article 95.2.1

La valeur N/2 se définit par rapport au nombre de matches dans une compétition par poule ou dans une compétition sur deux ou plusieurs phases, rassemblant l'ensemble des équipes engagées ; ce qui exclut la prise en compte des matches des phases dites de finalité.

Article 4 : Les équipes 2 :

Les équipes 2 des équipes premières qui jouent dans le championnat de France peuvent participer au championnat régional.

Pour les équipes 2 l'addition des points est réalisée uniquement à partir des classements des équipes 2 des moins de 18 ans et de l'équipe 2 des moins de 15 ans.

Le calcul relatif à l'article 95.2.1 reste identique entre les équipes de 1^{er} et 2^{ème} rang (N/2).

QUALIFICATION AU CHAMPIONNAT DE France DES U18 MASCULINS

Les modalités de qualification pour les équipes qualifiées pour la saison 2022/2023 en U18M parviendront ultérieurement sur cahier des charges avec une formule jouée à l'issue de la saison régulière.

QUALIFICATION AU CHAMPIONNAT DE France DES U17 FEMININES

Les modalités de qualification pour les équipes qualifiées pour la saison 2022/2023 en U18M parviendront ultérieurement sur cahier des charges avec une formule jouée à l'issue de la saison régulière.

REGLEMENT PARTICULIER

CHAMPIONNAT DES U18 et U15 OU U16 FEMININES

Article 1 :

Les équipes qualifiées pour les championnats U18 et U15 ou U16 pour la saison suivante sont retenues sur inscription du club et au classement des équipes des points issus du classement de la saison qui se termine. Elles sont regroupées dans une poule unique de 12 équipes ou en poule de 6 avec une deuxième phase par niveau de compétition.

Les équipes non qualifiées en championnat de France sont dotées de 70 points.

Les équipes classées en poule Grand Élite sont dotées de 60 points pour l'équipe classée 1^{ère}, 58 pour le 2^{ème}, ..., 38 pour le 12^{ème}.

Les équipes classées en poule -18 Excellence sont dotées de 40 points pour l'équipe classée 1^{ère}, 38 pour le 2^{ème}, ..., 18 pour le 12^{ème}.

Les équipes classées en première position des divisions départementales sont dotées de 20 points, les suivantes avec 2 points de moins jusqu'à épuisement des points à attribuer.

Les points des catégories U18 et U15 ou U16 sont additionnées pour le classement des U18.

Les points des catégories U15 ou U16 et U13 sont additionnées pour le classement des U15 ou U16.

Les points des catégories U13 et U11 sont additionnées pour le classement des U13.

Article 36.2.4.b des règlements généraux de la FFHandball : Les joueuses de 13 ans

Les joueuses de 13 ans, inscrites par la DTN sur les listes des pôles Espoirs, sont autorisées à évoluer en compétitions nationales et territoriales « moins de 17 ans ».

Article 2 : Titre de champion

Le bassin Alsace déterminera en seconde phase 1 poule Excellence de 6, 1 poule Honneur de 6 et 1 poule Promotion selon le classement de la première phase.

Les équipes classées premières des poules U18 Excellence se retrouvent sur une journée pour déclarer : "CHAMPION DU GRAND EST U18 Excellence".

Les bassins détermineront en seconde phase 1 poule Excellence de 6, 1 poule Honneur de 6 et 1 poule Promotion selon le classement de la première phase en U15 et U16.

Les équipes classées premières des poules U15 (Bassin Alsace) et U16 (Bassin Champagne/Ardenne – Lorraine) se retrouvent sur une journée pour déclarer : "CHAMPION DU GRAND EST U15/U16 Excellence".

Article 3 : rappel de l'article 95.2.1

La valeur N/2 se définit par rapport au nombre de matches dans une compétition par poule ou dans une compétition sur deux ou plusieurs phases, rassemblant l'ensemble des équipes engagées ; ce qui exclut la prise en compte des matches des phases dites de finalité.

Article 4 : Les équipes 2 :

Les équipes 2 des équipes premières qui jouent dans le championnat de France peuvent participer au championnat régional.

Pour les équipes 2 l'addition des points est réalisée uniquement à partir des classements des équipes 2 des moins de 18 ans et de l'équipe 2 des moins de 15 ans.

Le calcul relatif à l'article 95.2.1 reste identique entre les équipes de 1^{er} et 2^{ème} rang (N/2).

TAILLE DE BALLE

TEMPS DE JEU

ET

PRECONNISATIONS DE JEU (et non impositions)

Taille de Balle :

U18M : Taille 3

U18F : Taille 2

U15M : Taille 2

U15/U16 F : Taille 1

U13M : Taille 1

Temps de jeu :

U18M : 2 x 30 min

U18F : 2 x 30 min

U15M : 2 x 25 min

U15/U16 F : 2 x 25 min

U13M : 3 x 15 min

Préconisation de jeu :

- les réducteurs de but ne sont pas acceptés sur la compétition régionale
- U18 et U15/U16 : aucune préconisation de jeu
- U13 : laisser libre à chaque technicien de gérer son effectif. Il peut s'inspirer des règles aménagées ci-dessous mais il n'y a aucune obligation et d'imposition à respecter.

	Organisation des rencontres	Le déroulement des rencontres	Le gardien de but [GB]
Règles aménagées	<ul style="list-style-type: none"> ➢ Jeu sur grand terrain ➢ Réducteurs de but ➢ Taille du ballon <ul style="list-style-type: none"> • Féminin : T0 • Masculin : T1 ➢ Mixité interdite sauf cas exceptionnels en interdépartementale : voir avec le CD ou la COC • Nombre de joueurs : 6 joueurs et 1 GB sauf au 1^{er} tiers temps du 1^{er} trimestre : 5 joueurs et 1 GB 	<ul style="list-style-type: none"> ➢ Temps de jeu <ul style="list-style-type: none"> • 3 x 15 mn pour un match sec • 2 x 15 mn pour un tournoi à 3 ➢ Temps d'exclusion : 2 mn (les règles aménagées sont suspendues pour l'équipe en infériorité numérique) ➢ Un temps morts par tiers temps et par équipe ➢ Le changement attaquant /défenseur est interdit y compris en infériorité numérique ➢ Engagement rapide au centre ➢ Prise en défense individuelle stricte interdite¹ 	<ul style="list-style-type: none"> ➢ En dehors de sa zone, le GB participe sans restriction au jeu d'attaque et de défense ➢ Au cours d'une rencontre, il est fortement recommandé qu'un joueur soit GB au maximum : <ul style="list-style-type: none"> • 25 mn lors un match sec • 15 mn lors d'un tournoi à 3
Un plus pour la formation du jeune joueur	<ul style="list-style-type: none"> ➢ Le but réduit permet d'élargir le registre du tireur et du GB lors des duels GB/tireur³ 	<ul style="list-style-type: none"> ➢ Laisser vivre « leur tranche de vie de handballeur »⁴ aux jeunes joueurs durant le temps de jeu en limitant au maximum le pilotage externe depuis le banc. Les temps morts et les mi-temps sont plus efficaces pour faire passer des consignes 	<ul style="list-style-type: none"> ➢ En agissant hors de sa zone Le GB affine sa gestion de la prise de risques dans ses choix d'action

¹ Défense individuelle stricte : prise en charge et contrôle exclusifs d'un adversaire direct quels que soient ses déplacements et sa position sans prise en compte du ballon

² Cette recommandation sera une obligation pour la saison 2022/2023. L'imposition faite cette saison en -11 ans de recourir à 3 joueurs différents au poste de GB par rencontre facilitera la fidélisation d'au moins 2 GB en -13 ans

³ Une définition du registre du joueur et de son lien avec les modes de jeu est présentée dans l'annexe «les différents modes de jeu du GB et du tireur »

⁴ L'autonomie décisionnelle du jeune joueur dans ses choix tactiques est une des visées majeures de la formation initiale (voir l'annexe « autonomie décisionnelle »)

	1 ^{er} trimestre		2 ^d et 3 ^e trimestre
	1 ^{er} tiers temps	2 ^d tiers temps	1 ^{er} et 2 ^d tiers temps
Dispositif défensif 3^e tiers temps libre	Défense 0-5 alignée	Défense 0-6 alignée	Défense étagée 2-4 ou 3-3 ou 3-2-1 (2-4 obligatoire en poule haute)
En défense	<ul style="list-style-type: none"> ➢ Chaque défenseur peut briser l'alignement, par exemple pour dissuader une passe, intercepter une balle ou harceler le Porteur de balle (P.B), mais doit le cas échéant, se réaliner rapidement avec ses partenaires 		<ul style="list-style-type: none"> ➢ Les joueurs avancés (au-delà des 9 m) : <ul style="list-style-type: none"> • Ne doivent pas défendre en individuelle stricte¹ • Ponctuellement, ils peuvent redescendre si le jeu de l'attaque l'impose
En attaque	<ul style="list-style-type: none"> ➢ Les 2 postes d'ailliers et d'arrières latéraux doivent être constamment occupés (trapèze), sans interdire le mouvement de joueurs. Le respect du trapèze permet la conservation de la balle et la continuité du jeu ➢ Le jeu « dedans » d'au moins un joueur doit être systématique à 7c7² 		
Lors du repli	<ul style="list-style-type: none"> ➢ Les défenseurs doivent saisir les opportunités d'agir sur le R.E.P³ et le C.J.D² pour récupérer la balle ou retarder la progression des attaquants 		
Lorsque la balle va être récupérée	<ul style="list-style-type: none"> ➢ Les défenseurs doivent anticiper le changement défense-> attaque et donc agir avant la récupération effective de la balle pour progresser vers le but adverse ➢ Quelle que soit la situation (but ou pas), les attaquants cherchent à prendre de vitesse le repli défensif. Ils tenteront en fine de placer un P.B dans la situation la plus favorable pour affronter le GB à l'approche du but adverse. L'engagement rapide au centre après un but doit donc être systématique 		
Préconisations en défense	<ul style="list-style-type: none"> ➢ Dans les dispositifs autour de la zone : un défenseur est en charge d'un secteur ET contrôle à minima un attaquant ➢ En défense 2-4 : les 2 joueurs avancés défendent sur les 3 arrières (voir l'annexe « Les joueurs avancés en défense 2-4 ») ➢ En défense 3-3 ou 3-2-1 : les 3 joueurs avancés cherchent à éloigner la base arrière du but en conservant un alignement haut leur permettant l'entraide 		
Préconisations en attaque	<ul style="list-style-type: none"> ➢ Le P.B crée l'incertitude chez les défenseurs en étant capable tout à la fois de (respect de la triple menace) : <ul style="list-style-type: none"> • Déborder pour mobiliser des défenseurs ou accéder au duel GB/Tireur • Passer pour exploiter une zone faible de la défense (surnombre offensif dans un secteur) ou pour assurer la vie du ballon • Tirer (au travers, en suspension) ➢ Le partenaire du P.B (P du P.B) cherche à occuper les espaces libres en évitant les alignements balle-défenseurs-P du P.B afin de : <ul style="list-style-type: none"> • Recevoir la balle pour assurer la triple menace • Changer de secteur pour mobiliser des défenseurs et créer des failles dans le dispositif défensif • Faire obstacle aux défenseurs pour libérer totalement ou en partie le C.J.D 		
Effets recherchés sur la formation du joueur	<ul style="list-style-type: none"> ➢ Favoriser l'entre-aide défensive : aider lorsqu'il le faut le défenseur proche (densifier le C.J.D) ➢ Favoriser les tirs à distance (au travers, en suspension) 		<ul style="list-style-type: none"> ➢ Inciter les attaquants à exploiter le couloir de circulation entre les lignes. (espace arrière des défenseurs) ➢ Inciter les attaquants à enrichir le R.E.P ➢ Favoriser les intentions défensives de récupération de balle et d'anticipation du changement de statut défense ->attaque

¹ Défense individuelle stricte : prise en charge et contrôle exclusifs d'un adversaire direct quels que soient ses déplacements et sa position sans prise en compte du ballon

² Voir l'annexe « le jeu du pivot »

³ Le Réseau des échanges possibles (R.E.P) : ensemble des possibilités de passes offertes au porteur de balle. Le Couloir de jeu direct (C.J.D) : couloir virtuel qui relie le porteur de balle au but. Le R.E.P et le C.J.D font parties des objets immatériels du jeu que le jeune joueur en formation devra apprendre à identifier et à prédire les évolutions (voir l'annexe « Intentions défensives »)